

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

RENSEIGNEMENTS



Espace Marianne

25 Grande rue / Place Anatole France

Tél : 01 69 12 50 00

Lundi : 8h30 - 12h30 // 13h30 - 17h

Mardi : 8h30 - 12h30 // 13h30 - 19h

Mercredi : 8h30 - 12h30 // 13h30 - 17h

Jeudi : fermé le matin // 13h30 - 17h

Vendredi : 8h30 - 12h30 // 13h30 - 17h

Samedi : 8h30 - 12h30

Juvisy GRAND
PARIS

La Mairie inscrit administrativement, pour le compte de l'Éducation Nationale, les enfants dans les écoles publiques de la Ville. L'école d'accueil est déterminée en fonction de votre adresse sur Juvisy.

Quand inscrire votre enfant ?

Les inscriptions doivent être effectuées lors de l'entrée en maternelle et du passage en élémentaire, ou lors de votre emménagement sur la commune.

Votre enfant est né en 2020 ou effectuera sa rentrée en CP en septembre 2023 : les inscriptions scolaires sont à effectuer à l'espace Marianne entre le 16 janvier et le 17 mars 2023, après cette date, l'affectation dans l'école de secteur ne pourra plus être assurée.

Pour l'inscription en Mairie se munir des documents suivants :

- le livret de famille, ou un extrait d'acte de naissance,
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, factures EDF/GDF ou eau),
 - le carnet de santé de l'enfant, ou un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge (né avant le 01/01/2018 : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique. Pour les enfants nés à compter du 01/01/2018 : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique, anti coqueluche, anti-hépatite B, contre les infections invasives à pneumocoque et à Haemophilus influenzae de type B, anti méningocoque C, ROR),
 - le numéro d'allocataire à la Caisse d'Allocations Familiales,
 - les numéros de téléphone (domicile, travail et portable) et adresses mails des personnes responsables de l'enfant.
- Le certificat de radiation, pour les enfants scolarisés auparavant dans une autre commune, sera à fournir à l'école.

Dans le cas de parents divorcés : fournir le jugement de divorce.

Dans le cas de parents séparés ou en instance de divorce :

Celui des deux parents qui ne réside pas à Juvisy doit fournir une lettre indiquant qu'il accepte de scolariser son enfant à Juvisy, de l'inscrire à la restauration et/ou au péri-scolaire (garderie, ALSH) ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

Pour tous renseignements complémentaires n'hésitez pas à contacter le service Education - Petite Enfance au : 01 69 12 50 00 ou par mail : service.enfance@mairie-juvisy.fr